

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNI EN SÉANCE LE JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

DÉSIGNE à l'unanimité Monsieur THÉPAULT secrétaire de séance.

DONNE lecture des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative n°1 au Budget 2020 de la Ville telle que présentée dans la maquette budgétaire en annexe à la délibération.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la ville à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Quotients	< 494 €	494 € à 746,99 €	747 € à 1.063,99 €	1.064 € à 1.377,99 €	≥ 1.378 €
« MATIN »	2,55 €	2,93 €	3,30 €	3,68 €	3,91 €
« SOIR »	4,25 €	4,88 €	5,73 €	6,13 €	6,75 €
« SOIR après études surveillées »	2,13 €	2,44 €	2,75 €	3,06 €	3,38 €
« MATIN / SOIR »	5,60 €	6,60 €	7,60 €	8,60 €	9,18 €
« MATIN / SOIR après études surv. »	3,85 €	4,54 €	5,23 €	5,92 €	6,60 €
« JOUR SANS CLASSE » (hors repas) et « MERCREDI » (Période scolaire de 7h00 à 19h00 - hors repas)	9,50 €	11,00 €	12,50 €	13,90 €	14,80 €
« MERCREDI MATIN » (Période scolaire de 7h00 à 11h30)	4,28 €	4,95 €	5,63 €	6,30 €	6,68 €

P.A.I. : Il est proposé une déduction forfaitaire de 0,50 € sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Et DÉCIDE de majorer les tarifs du « MERCREDI MATIN » et du « MERCREDI » ci-dessus de 100% dans le cas où il n'y aurait pas eu de réservation sur le « portail famille » dans les délais fixés par le règlement intérieur des accueils de loisirs.

DÉCIDE à la majorité (3 votes **CONTRE** : M. NOCERA, MME GALTAVRIE, M. PAIN) de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Quotient	< à 494 €	494 € à 746,99 €	747 € à 1.063,99 €	1.064 € à 1.377,99 €	≥ 1.378 €
Tarifs	4,00 €	4,48 €	5,00 €	5,40 €	5,64 €

FIXE le tarif pour les parents qui fournissent le repas en cas d'allergie de l'enfant dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) à : **1,96 €**
Et DÉCIDE de majorer les tarifs ci-dessus de 100% en cas de présence sans réservation préalable dans les délais fixés au règlement intérieur de la vie scolaire.

DÉCIDE à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du repas pour le personnel communal, les stagiaires dans les écoles et leurs encadrants, les enseignants, les associations, les invités occasionnels et les élus, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Personnel communal – stagiaires et encadrants écoles : 6,73 €
- Personnel enseignant : 8,23 €
- Associations : 11,97 €
- Invités occasionnels – élus : 13,47 €

DÉCIDE à la majorité (3 votes **CONTRE** : M. NOCERA, MME GALTAVRIE, M. PAIN) de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du repas pour les anciens, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Quotient	< à 611 €	de 611 € à 975,99 €	de 976 € à 1.524,99 €	≥ 1.525 €
Abonnés ordinaires	3,91 €	5,33 €	7,42 €	9,10 €
Repas à domicile	5,40 €	6,82 €	8,90 €	10,60 €

Boisson (le ¼ de vin) : **1,60 €**

DÉCIDE à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Concessions du cimetière et du columbarium :

- Concession 15 ans : **177,00 €**
- Concession 30 ans : **424,00 €**
- Concession 50 ans : **824,00 €**

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les taxes d'admission et de dépôt, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Montant forfaitaire de la taxe de dépôt d'un corps en caveau provisoire pour une période de un à trente jours consécutifs : **64,00 €**
Montant de la taxe lors de l'admission d'un corps à la morgue située dans l'enceinte du cimetière communal, par jour : **64,00 €**

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit la taxe d'inhumation, à compter du **1^{er} janvier 2021** : **35,00 €** et **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles 70311 « concession dans les cimetières » et 7333 « Taxes funéraires ».

DÉCIDE à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des locations de salles, à compter du **1^{er} janvier 2021** :

Salles	Tarif horaire « régime général »	Conditions particulières « Associations »			Caution « tous régimes »
		Tarif horaire « Associations »	Forfait 4 h.	Forfait journée	
Espace R. MAILLARD					
Salle Cousteau (79 m ²)	64,00 €	33,00 €	-	-	442,00 €
Salle J. Verne (191 m ²)	90,00 €	47,00 €	-	-	628,00 €
1/2 Salle J. Verne (95 m ²)	64,00 €	33,00 €	-	-	442,00 €
Centre culturel J. TEMPLIER					
Salle J. Prévost (r.d.c.)	128,00 €	64,00 €	-	-	442,00 €
Salle L. Jouvet (1 ^{er} étage)	128,00 €	64,00 €	-	-	442,00 €
Salle J. Villar (1 ^{er} étage)	466,00 €	235,00 €	-	-	1.320,00 €
Gymnase A. GUILLAUMIE					
Grande salle	-	-	79,00 €	154,00 €	628,00 €
Salles Seymand ou Maillard	-	-	41,00 €	79,00 €	442,00 €
Salle Fratellini	-	-	58,00 €	116,00 €	628,00 €
Gymnase ALEXOPOULOS					
Grande salle	-	-	79,00 €	154,00 €	628,00 €
Bergerie					
Local préfabriqué (salle 1 ou 2)	-	-	30,00 €	59,00 €	289,00 €

DIT que des conditions particulières de location sont appliquées :

- **Associations** : demandes pour des utilisations en dehors des heures attribuées en début d'année par les Commissions Culture Animation, Enfance et Jeunesse et Prévention, Sécurité et Sports : 3 heures de gratuité pour une assemblée générale et une journée gratuite une fois par an, au-delà les tarifs appliqués sont les tarifs spécifiques « Associations »,
- **Syndicats de copropriété / A.S.L.** : 2 heures facturées forfaitairement pour les réunions de copropriété,
- **Acompte** : un acompte correspondant à 50% du tarif sera demandé lors de la réservation.

PRÉCISE que l'acompte versé n'est pas remboursable sauf cas de force majeure et uniquement pour les particuliers, sur production d'un justificatif, en cas de : déménagement, maladie, décès, perte d'emploi et annulation de l'objet de la réservation ; **PRÉCISE** qu'en cas de détérioration ou de locaux non laissés en l'état, le montant du préjudice sera demandé au locataire.

Le chèque de caution pourra être encaissé en cas de détérioration, sinon il sera rendu au locataire au terme de la location. **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles 752 « Revenus des immeubles » et 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

EXONÈRE partiellement à la majorité (3 votes CONTRE : **M. NOCERA, MME GALTAYRIE, M. PAIN**) la société MANDON de sa redevance 2020 à hauteur de 4 876.01 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTATE à l'unanimité la désaffectation de la portion du chemin rural n°13, cadastrée AC 665, **TRANSFÈRE** à titre gratuit au Conseil Départemental du Val d'Oise la propriété de la portion du chemin rural n°13 dit du petit Boissy, cadastrée AC 665 d'une superficie de 472 m², en vue de la construction d'un collège et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

AUTORISE à l'unanimité la cession du terrain d'assiette du futur collège d'une capacité de 600 élèves au Département du Val d'Oise à titre gratuit, **TRANSFÈRE** à titre gratuit les parcelles AC 666, AC 668, AC 670, AC 672 et AC 675 d'une contenance totale de 14 273 m² au Département du Val d'Oise pour la construction du futur collège au Plessis-Bouchard et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

MODIFIE à l'unanimité l'étude d'impact annexée à la délibération n°5 du 31 janvier 2019, dans le sens où il n'est plus fait référence à la date du 15 janvier 2020 comme date limite de désaffectation de la propriété sise 2-4, rue Marcel Clerc, **DIT** que la désaffectation de la propriété sise 2-4, rue Marcel Clerc s'effectuera dans le délai maximal de trois ans, soit au plus tard le 31 janvier 2022, **PREND ACTE** de la régularisation de la vente du bien par la commune du Plessis-Bouchard à la SCCV PLESSIS BOUCHARD - MARCEL CLERC – IDF prévue avant la fin de l'année et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADOpte à la majorité (3 votes CONTRE : **M. NOCERA, MME GALTAYRIE, M. PAIN**) le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel qu'il est annexé à la délibération.

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée multipartite annexée à la délibération, dont l'objet est l'organisation des modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la Communauté d'Agglomération auprès des Communes adhérentes, **APPROUVE** les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat annexée à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, mais également avec les représentants de l'Etat, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de ces 2 conventions, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir à chacune d'entre elle ; **PRÉCISE** que lesdites conventions se substituent de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale et de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Salubrité » à conclure avec la CA VAL PARISIS, tel qu'il est annexé, **PRÉCISE** que l'objet de cet avenant n° 1 est de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du service « Salubrité » pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} juillet 2021, et ce, dans les conditions identiques à la convention initiale et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

ÉMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux localisés prescrits, **DEMANDE** à ce que l'État s'engage formellement pour stopper les occupations illégales sur le territoire intercommunal et **DEMANDE** aux services de l'État d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

APPROUVE à l'unanimité les termes du projet d'avenant n° 1, ci-annexé, au règlement de mise à disposition du système d'information géographique à intervenir entre la CA Val Parisis et les 15 communes membres, **PRÉCISE** que cet avenant porte sur la prolongation dudit règlement pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021, **PRÉCISE** que ledit règlement de mise à disposition est prolongé dans les conditions identiques au règlement initial,

étant précisé que les conditions financières seront proratisées au regard de la durée effective du présent avenant n°1 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel de la société MANDON du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2019.

DÉSIGNE à l'unanimité M. Pierre LE BEL comme nouveau membre de la commission des marchés.

APPROUVE à l'unanimité les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance pour une application à compter du 21 décembre 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance, tel qu'il est annexé à la délibération.

RAPPORTE à l'unanimité la délibération du 25 juin 2020 fixant les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus, **FIXE** les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués comme suit à compter du 28 septembre 2020 :

Maire : 47,61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjointes : 19,04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1 Conseiller Municipal délégué : 19,04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale et compte tenu des missions qui leur sont confiées, **2 Conseillers Municipaux délégués** percevront une indemnité égale à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Et PREND ACTE que la délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

APPROUVE à l'unanimité le transfert de bail du logement sis 49 rue Albert Ailine– 95130 Le Plessis Bouchard au nom de Monsieur Patrick GRELE,

DIT que la ville prendra en charge le montant du loyer pour nécessité absolue de service durant la période où Monsieur Patrick GRELE exercera les fonctions de gardien du Centre Culturel Jacques Templier, ce montant comprenant le loyer de l'habitation, la provision de charges générales et le loyer de l'aire de stationnement, **PRÉCISE** que dans le cadre des logements conventionnés, 1001 Vies Habitat pourra procéder à la révision annuelle du loyer qui se fait dans la limite du loyer maximum conventionné. Le loyer pratiqué est révisé le 1^{er} janvier de chaque année dans les conditions fixées par la législation et réglementation en vigueur (indice IRL) et peut être réévalué dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, **DIT** que toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) devront être acquittées par Monsieur Patrick GRELE, **DIT** que la ville cessera de prendre en charge le loyer de ce logement à compter de la date où Monsieur Patrick GRELE ne sera plus titulaire de cet emploi.

DÉCIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant 4 postes et en en supprimant 1 et **PRÉCISE** que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ce poste pourrait alors être pourvu sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait au Plessis-Bouchard, le 18 décembre 2020

Le Maire
Conseiller Départemental
Gérard LAMBERT-MOTTE

